

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq le 5 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 30 janvier 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Raphaël RAPIN
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Sandra ROUDAUT
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Arrivée au point 3
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		Arrivée au point 2
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 3
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Xavier FRANQUES

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2024
2. Communication des décisions de bureau communautaire
3. Finances : débat d'orientation budgétaire - DOB 2025
4. Finances : tarifs eau potable 2025
5. Finances : subvention 2025
6. Finances : nouveau dispositif des fonds de concours
7. Abattoir : règlement intérieur
8. Ressources humaines : information relative à l'état annuel 2024 des indemnités des élus
9. Ressources humaines : rapport social unique 2023
10. Mégalis : convention d'accès au bouquet de services pour la période 2025-2029
11. Questions diverses

**Délibération n° CC/01/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE
2024**

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 18 décembre 2024 était annexé à la convocation et à la note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 30/01/2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 18/12/2024 figurant en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/02/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 13/01/2024** :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
RH - SPED		
Stratégie de gestion des biodéchets	01	Approuvé à l'unanimité
Technique		
Demande de servitude de passage d'un câble ENEDIS, rue Clément Ader, ZAE de Mescoden	02	Approuvé à l'unanimité
Ressources humaines		
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à l'abattoir	03	Approuvé à l'unanimité
Demandes de subvention		
DETR 2025 : renouvellement du réseau d'eaux usées, allée des Jonquilles, rue des Violettes et rue des Lys – Le Folgoët <i>Annule et remplace délibération n° BC/51/2024 du 09/12/2024</i>	04	Approuvé à l'unanimité
DETR 2025 : travaux d'assainissement – Commune de Ploudaniel	05	Approuvé à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 27/01/2024** :

Cette séance de bureau communautaire n'a pas fait l'objet de délibération.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces décisions en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décision : Le conseil communautaire en PREND ACTE à l'unanimité

**Délibération n° CC/03/2025 – Finances locales
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – DOB 2025**

En application de l'article L521710-4 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen budget primitif.

Il permet au conseil communautaire d'échanger sur les propositions d'opérations, sans avoir de caractère décisionnel.

Il résulte du travail des commissions thématiques, de la commission finances et des services communautaires.

Ce document figure en annexe de la délibération. Les 6 budgets sont abordés :

- budget principal
- budget annexe abattoir
- budget annexe SPED
- budget annexe eau
- budget annexe assainissement
- budget annexe des ZAE

Le conseil communautaire est invité à échanger sur le rapport d'orientation budgétaire, et à l'adopter.

✚ Echanges sur le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance :

- ▶ **Yves QUINQUIS s'étonne du montant des travaux envisagés pour la réhabilitation de la salle du conseil, et sur la nécessité même du changement de mobilier. Sandrine ABGRALL rejoint Yves QUINQUIS. « Nous avons une enveloppe globale de nos budgets à maintenir ». Elle souhaite que ce projet soit porté de manière sobre et frugale afin de pouvoir accompagner d'autres projets. Elle évoque notamment le taux de précarité alimentaire qui est en forte progression. Claudie BALCON explique que la rénovation de cette salle est nécessaire au vu des problèmes de dysfonctionnements récurrents en matière de chauffage et d'informatique (suivi des réunions en visioconférence par exemple). Le mobilier et la sono sont eux aussi inappropriés (tables avec un panneau cache-jambes à prévoir, sono/micros à revoir pour avoir un système performant pour les réunions/débats ...). Cette réhabilitation permettra de travailler dans de meilleures conditions. Nous ne connaissons pas aujourd'hui le montant exact de la rénovation de la salle mais elle précise que ce montant maximum ne sera pas atteint, il s'agit d'une fourchette haute. Ce projet sera étudié et se fera au moindre coût, au regard des budgets resserrés. Le projet sera bien entendu présenté aux élus communautaires.**
- ▶ **Pierre ABAUTRET intervient ensuite. Il regrette que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ait été faite sans présentation de chiffres. Claudie BALCON répond que les chiffres ont été donnés oralement, et que tous les chiffres figurent dans le dossier du ROB qui a été transmis à tous les conseillers communautaires par mail le 31/01/2025. (Annexe intitulée : Point 3_Annexe ROB 2025.pdf)**

Claudie BALCON indique que cette année, ce choix d'exposé du ROB illustré par chaque vice-président, avait pour objectif de faire une présentation plus dynamique mettant l'accent sur les explications des orientations proposées plutôt que, comme les années précédentes, une liste de tableaux de chiffres qui sont projetés sur un diaporama.

Autre question de Pierre ABAUTRET en termes d'arbitrage sur les dossiers qui sont présentés. Il prend l'exemple de la liaison vélo qui est chiffrée à 1,7 millions d'euros. En parallèle, comme indiqué par René PAUGAM lors de son exposé, des sujets importants disposent de peu de moyens comme la préservation de la qualité de l'eau et le plan Breizh bocage. S'agit-il d'arbitrages qui sont du ressort de la CLCL ?

Claudie BALCON répond que les liaisons cyclables sont financées intégralement par le Département. L'avance est faite par la CLCL puis remboursée par le Département. René PAUGAM souhaite préciser que ce n'est pas la CLCL qui est en cause concernant le manque de budget pour Breizh Bocage : il indique que le total des financements (nationaux et européens) a été fixé à 15 millions € sur 5 ans. Or en 2 ans, en 2023-2024, 10 millions d'euros ont déjà été consommés. En conséquence, il ne reste que 5 millions d'euros pour les 3 années à venir ».

P. ABAUTRET demande si le Département apporte un financement.

R. PAUGAM répond que le CD 29 finance à sa hauteur mais la problématique vient des fonds FEDER qui ont, semble-t-il, été mal utilisés.

R. PAUGAM fait part de son inquiétude pour les années à venir et demande s'il ne faudra pas chercher d'autres financements privés, par les entreprises par exemple, par des compensations sur des rejets carbonés. C'est un engagement que devront prendre, par voie de conséquence, les entreprises sur ces projets environnementaux.

- ▶ Enfin, Pascal GOULAOUIC souhaite apporter une précision lorsqu'il a évoqué la dette dans sa présentation.
En 2023, au niveau national pour les EPCI, la dette par habitant est de 717 €. La CLCL se situe en dessous.

Décision : adoption à l'unanimité

Délibération n° CC/04/2025 – Finances locales RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
--

Le rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes figure en annexe de la présente délibération.

Une présentation de celui-ci a été effectuée en séance à l'issue du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Décision : Après avoir pris connaissance du rapport égalité femmes-hommes, le conseil communautaire en PREND ACTE à l'unanimité.

Délibération n° CC/05/2025 – Finances locales
TARIFS EAU POTABLE 2025

Le conseil communautaire, lors de la séance du 13 décembre 2023, a défini par délibération les principes de convergence tarifaire en eau potable et notamment le fait de ne pas vendre d'eau à perte.

Le tarif prévisionnel 2025 de vente d'eau du SEBL à ses adhérents a été communiqué le 16/12/2024. Il est fixé à 1.06 € /m3 HT soit une hausse de 0.04 €/m3 par rapport à 2024. La grille tarifaire 2025 présentée ci-dessous est établie en prenant en compte **l'augmentation de 0.04 €HT/m3** et un tarif cible 2026 de **70 €HT pour la part fixe**.

PROPOSITION DE TARIFS AEP AU 01/03/2025

Part fixe	Ht /an	
Communes	2024	2025
PLOUNEOUR BRIGNOGAN-PLAGES	57,667	63,834
GOULVEN	70,927	70
GUISSENY	61,02	65,51
KERLOUAN	60,54	65,27
KERNILIS	55,18	62,59
KERNOUES	54,233	63,116
LANARVILY	51,867	61,934
LE-FOLGOET	54,2	63,1
LESNEVEN	49,007	60,504
PLOUDANIEL	53,04	62,52
PLOUIDER	70,927	70
SAINT-FREGANT	58,973	64,486
SAINT-MEEN	66,367	66,37
TREGARANTEC	54,233	62,116

Par variable	Tarif HT / m3		
	Tranches	2024	2025
PLOUNEOUR BRIGNOGAN-PLAGES	0-30	1,493	1,326
	31-37	1,727	1,794
	38-40	1,473	1,666
	41-200	1,64	1,75
	201-400	1,487	1,674
	401-1000	1,26	1,56
	> 1000	1,093	1,226
GOULVEN	0-30	1,3	1,23
	31-40	1,413	1,636
	41-130	1,58	1,72
	131-200	1,527	1,694
	201-1000	1,307	1,584
	> 1000	1,073	1,216
GUISSENY	1-26	0,893	1,026
	27-30	1,28	1,22
	31-40	1,513	1,686
	41-100	1,68	1,77
	101-200	1,507	1,684
	201-300	1,353	1,606
	301-1000	1,26	1,56
> 1000	1,093	1,226	

	Tranches	2024	2025
KERLOUAN	0-30	0,967	1,064
	31-40	1,433	1,646
	41-200	1,4	1,63
	201-300	1,44	1,65
	301-500	1,213	1,536
	501-1000	1,173	1,516
	> 1000	1,007	1,184
KERNILIS	0-30	1,033	1,096
	31-40	1,267	1,564
	41-150	1,433	1,646
	151-200	1,327	1,594
	201-500	1,167	1,514
	501-1000	1,153	1,506
	> 1000	0,987	1,174
KERNOUES	0-30	1,173	1,166
	31-40	1,407	1,634
	41-200	1,573	1,716
	201-1000	1,42	1,64
	> 1000	1,253	1,306
LANARVILY	0-30	1,12	1,14
	31-40	1,353	1,606
	41-100	1,52	1,69
	101-200	1,407	1,634
	201-300	1,253	1,556
	301-1000	1,2	1,53
	> 1000	1,033	1,196
LE-FOLGOET	0-30	0,82	0,99
	31-40	1,8	1,83
	41-200	1,967	1,914
	201-400	1,813	1,836
	401-1000	1,56	1,71
>1000	1,393	1,376	
LESNEVEN	0-30	0,86	1,01
	31-40	1,667	1,764
	41-200	1,833	1,846
	201-1000	1,68	1,77
	>1000	1,513	1,436
PLOUDANIEL	1-30	0,86	1,01
	31-40	1,473	1,666
	41-200	1,64	1,75
	201-1000	1,207	1,534
>1000	1,04	1,2	
PLOUIDER	1-30	1,3	1,23
	31-40	1,413	1,636
	41-130	1,58	1,72
	131-200	1,527	1,694
	201-1000	1,307	1,584
	>1000	1,073	1,216

	Tranches	2024	2025
SAINT-FREGANT	1-30	1,12	1,14
	31-40	1,353	1,606
	41-150	1,52	1,69
	151-200	1,373	1,616
	201-500	1,22	1,54
	501-1000	1,167	1,514
	>1000	1	1,18
SAINT-MEEN	0-30	0,84	1
	31-40	1,547	1,704
	41-200	1,713	1,786
	201-1000	1,4	1,63
	>1000	1,233	1,296
TREGARANTEC	0-30	1,173	1,166
	31-40	1,313	1,586
	41-200	1,48	1,67
	201-500	1,327	1,594
	501-1000	1,1	1,48
	>1000	0,933	1,146

Les élus du conseil d'exploitation, en date du 28 janvier 2025, ont validé la grille tarifaire 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 28 janvier 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la tarification de l'eau applicable à partir du 01/03/2025.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/06/2025 – Finances locales
SUBVENTIONS**

Suite aux dégâts occasionnés par le cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte, le bureau communautaire, réuni le 13 janvier dernier, a émis un avis favorable au versement par la CLCL d'une subvention à une ONG intervenant sur place.

Cette subvention, versée à la Croix Rouge, serait égale à 0.50 €/habitant (population totale de la CLCL au 01/01/25) soit 14 159 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 28 janvier 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein de l'association bénéficiaire de la subvention ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer la subvention mentionnée ci-dessus.

Remarque en séance: Louis BEAUGENDRE souhaiterait une concertation à l'échelle communautaire avant que les communes définissent leur niveau de participation.

Ce sujet a bien fait l'objet d'échanges en réunion de Bureau communautaire du 13 janvier dernier. Les participations des communes et celle de la CLCL ont été abordées.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/07/2025 – Finances locales
NOUVEAU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS**

Le règlement de fonds de concours 2022-2024 adopté par le conseil communautaire le 9 novembre 2022 est arrivé à échéance.

La commission finances s'est penchée sur les critères et modalités définis dans ce document et propose de reconduire le principe de versement des fonds de concours en adaptant le règlement.

Ainsi, elle propose une enveloppe de 300 000 € pour la période 2025-2026 avec les critères d'éligibilité suivants :

- chaque commune pourra être destinataire des fonds de concours, quel que soit le montant de l'opération ;
- une attribution sera accordée dans la limite d'1 projet par commune ;
- le fonds de concours représentera au maximum 20 % du montant du projet et sera plafonné à 50 000 € ;
- le fonds de concours sera attribué dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune (la part communautaire ne pourra pas être supérieure à la part communale).

Ces critères d'attribution, en adéquation avec le projet de territoire communautaire, seront répartis en fonction des enjeux de celui-ci :

- ✓ **PROXIMITÉ & ATTRACTIVITÉ - MOBILITE, GOUVERNANCE & SERVICE PUBLIC, ENTRAIDE & SOUTIEN AUX COMMUNES, COMMUNICATION**
 - Projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire (crèches, garderies, logements, activités commerciales, gymnases, maisons de santé...)
Pour les maisons de santé, seuls les projets agréés par l'ARS seront soutenus.
 - Aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture et/ou développant les surfaces piétonnes sécurisées.
- ✓ **DURABILITÉ - QUALITE CLIMAT AIR ENERGIE, QUALITE SOL & PAYSAGE, ECONOMIE CIRCULAIRE**
 - Équipements dans le cadre de la prévention de l'usage de l'eau (citerne, récupérateur, bassin, ...)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau dispositif de fonds de concours 2025-2026 dont le règlement est joint en annexe.

Echanges en séance :

Sandrine ABGRALL demande si les dossiers déposés en 2024 mais non statués sont à redéposer avec la mise en place de ce nouveau dispositif 2025-2026 ?

Pascal GOULAOUIC confirme que ces dossiers doivent faire l'objet d'un nouveau dépôt pour instruction au vu du nouveau dispositif.

Sandra ROUDAUT souhaite savoir par quel critère d'attribution sont concernés les panneaux photovoltaïques ?

Pascal GOULAOUIC et Claudie BALCON répondent que ce cas n'a pas été prévu dans le dispositif, notamment parce que les panneaux génèrent des ressources. Pour terminer, Yves QUINQUIS précise que c'est rarement la collectivité qui investit et qu'on passe souvent par le SDEF ou un autre prestataire.

Enfin, Jean Pierre MADEC évoque le montant de l'enveloppe de 300 000 € de ce nouveau dispositif et demande si elle est suffisante pour satisfaire les besoins/demandes des communes de la CLCL. Il souhaite que soit transmis aux élus communautaires un bilan des fonds versés en 2022 et 2023. Claudie BALCON indique que ces chiffres, qui ont été présentés en commission finances, leur seront prochainement communiqués.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/08/2025 – Intercommunalité
ABATTOIR : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil communautaire du 29 septembre 2021 a approuvé la mise en place du règlement intérieur de l'abattoir qui formalise et cadre les modalités de fonctionnement de la structure et précise les obligations et responsabilités de chacun.

Le cadre défini dans le Plan de maîtrise sanitaire et dans le règlement intérieur relatif aux abattages d'urgence est obsolète et demande à être redéfini pour éviter une situation de non-conformité (le règlement intérieur actuel autorise la réception des animaux en abattage d'urgence tous les jours aux heures ouvrées).

Il est proposé l'additif suivant à l'article 5.1.1 « introduction des animaux » du règlement intérieur :

L'abattage d'urgence concerne les animaux transportables (pouvant se déplacer sans aide) et accompagnés d'un certificat vétérinaire d'information.

Les animaux non transportables peuvent être abattus en ferme sur accord vétérinaire et dirigés à l'abattoir.

L'abattoir doit être prévenu avant l'envoi de l'animal. Ceci afin de s'assurer que l'abattoir est en mesure de traiter l'animal (chaîne opérationnelle, personnel présent).

Horaires de réception des animaux en urgence :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h00/11h30 13h30/15h30

Vendredi : 8h00/11h30

Vu l'avis favorable de la commission consultative abattoir réunie le 20 novembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le règlement intérieur et le plan de maîtrise sanitaire pour intégrer les dispositions relatives à l'abattage d'urgence.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/09/2025 – Institutions et vie politique
EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : INFORMATION RELATIVE À L'ÉTAT ANNUEL 2024
DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les élus de leur organe délibérant, conformément à l'article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état nominatif des indemnités est communiqué aux élus communautaires avant l'examen du budget.

NOM PRENOM	FONCTION (Mandat 2020-2026)	INDEMNITES 2024 (montants bruts)
BALCON CLAUDIE	Président de la CLCL	26 636,16 €
BELE CHRISTOPHE	Vice-Président de la CLCL	9 815,88 €
COLLIOU CHRISTIAN	Vice-Président de la CLCL	9 815,88 €
GALLIOU CECILE	Vice-Président de la CLCL	9 815,88 €
GOULAOUIC PASCAL	Vice-Président de la CLCL	9 815,88 €
GUIZIOU PIERRE	Vice-Président de la CLCL	9 815,88 €
KERBOUL PASCAL	Vice-Président de la CLCL	9 815,88 €
MARTIN AURELIE	Vice-Président de la CLCL	7 201,68 €
PAUGAM RENE	Vice-Président de la CLCL	12 084,96 €
RAPIN RAPHAEL	Vice-Président de la CLCL	9 815,88 €

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'état annuel 2024 des indemnités des élus.

Décision : Le conseil communautaire en PREND ACTE à l'unanimité

**Délibération n° CC/10/2025 – Fonction publique
RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE - RSU 2023**

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, pris en application de l'article L231-1 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité doit établir un rapport social unique (RSU), chaque année.

Pour rappel, le rapport social unique présente les éléments et données tels que définis par l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales permettant notamment d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents en activité au sein de la collectivité,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le décret susvisé impose la transmission de l'avis du comité social territorial à l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique établi au titre de l'année 2023 a fait l'objet d'une présentation au comité social territorial du 23 janvier 2025 (l'accès à la plateforme dédiée « Données sociales » étant ouvert au moins jusqu'au 25/01/2025).

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 janvier 2025,

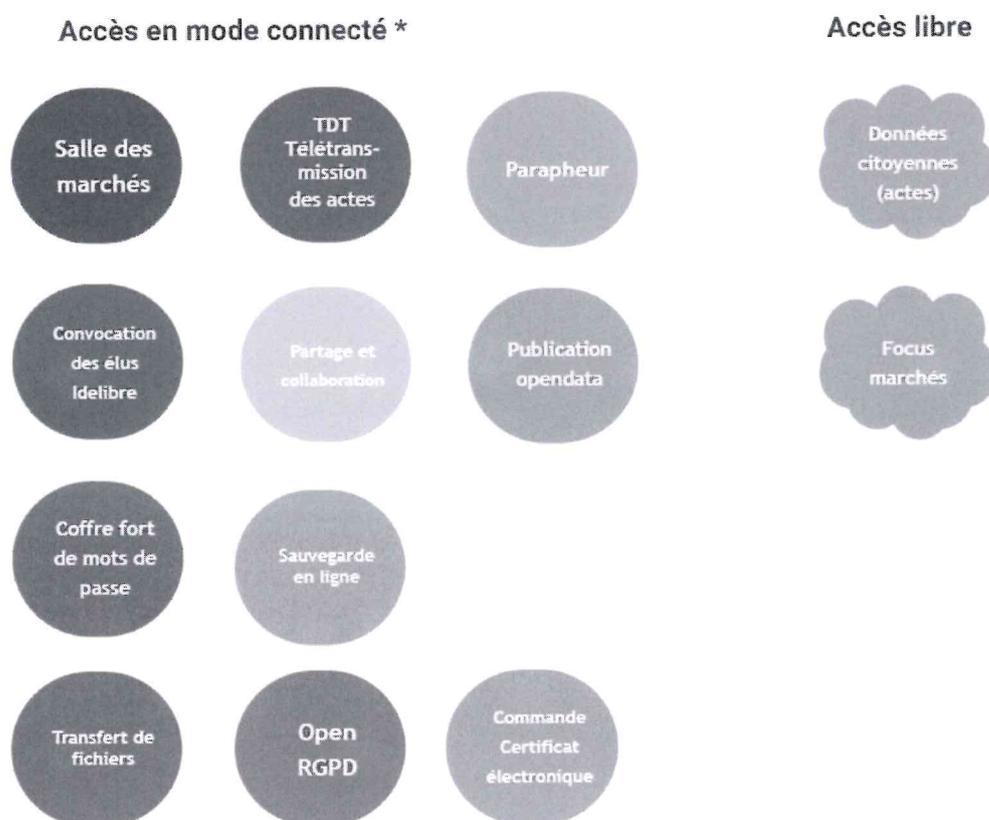
Le conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport social unique de l'année 2023.

Décision : Le conseil communautaire en PREND ACTE à l'unanimité

**Délibération n° CC/11/2025 –
MEGALIS BRETAGNE : CONVENTION D'ACCÈS AU BOUQUET DE SERVICES
POUR LA PÉRIODE 2025-2029**

Pour rappel, le bouquet de services Mégalis est ouvert à tout organisme public en Bretagne. L'adhésion se concrétise par la signature d'une convention pour les EPCI (et d'une charte pour les communes).

Ce bouquet de services propose les services suivants :



La convention d'accès au bouquet de services entre Megalis et la CLCL est échuë au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention est proposée pour la période 2025-2029.

La signature par la CLCL de cette convention pluriannuelle d'accès au bouquet de services est obligatoire pour en faire bénéficier les 14 mairies et CCAS de la CLCL.

De plus, la contribution financière est **forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI**. Ainsi, la contribution de la CLCL s'élève à **8 000€ HT / an**.

À compter du 1er janvier 2025, le périmètre de ce futur bouquet s'élargit. En plus des services déjà proposés (parapheur électronique, salle des marchés publics, archivage électronique, convocation des élus, services cyber ...) et qui seront parfois enrichis, de nouvelles prestations sont proposées.

Pour chaque entité utilisatrice du bouquet de services numériques, des seuils d'usages sont fixés et décrits dans le tableau ci-après :

Convocation des élus Signature en ligne RDV en ligne	2000 sms à répartir sur les 3 services en fonction des besoins de l'entité
Transfert de fichiers	2Go maximum par dépôt Suppression automatique tous les 7 jours
Partage et collaboration	50 comptes utilisateurs et 50 Go par entité
Parapheur électronique	8 circuits administrés par Mégalis
Coffre-fort	150 comptes utilisateurs
Sauvegarde en ligne	200 Go
Accompagnement Cyber Parcours n°2	Actions mutualisées au niveau de l'EPCI pour les communes < 3500 hab et EPCI < 20 000 hab
Archivage électronique	ACTES envoyés au contrôle de légalité Flux comptables PES Dossiers de marchés publics
Outils Opendata	Publication automatique sur le site national data.gouv.fr, des actes, des budgets, des données essentielles de la commande publique.

Pour les autres services, il n'est pas fixé de limite d'usages, dans le respect des conditions générales d'utilisations (cf. charte d'utilisation des services).

Si une entité dépasse son périmètre d'usages, une facturation sera appliquée selon les tarifs ci-dessous :

Service concerné	Usages	Quantité constatée au-delà du périmètre d'usage	Tarifs HT
Convocation des élus RDV en ligne Signature en ligne	Volume de SMS	Tranche de 1000	80 €
Outil de partage et de collaboration	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	250€/an
Outil de partage et de collaboration	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	250 €/an
Coffre-fort de mots de passe	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	500 €/an
Sauvegarde en ligne	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	150€/an

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention d'accès au bouquet de services numériques pour la période 2025-2029 et de prévoir les crédits annuels au budget.

Décision : approbation à l'unanimité

✚ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ▶ **Rappel de la date de la Fête de l'économie dite FEL#4 : dimanche 30 mars 2025**

Rappel des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 19 mars 2025
- Mercredi 21 mai 2025
- Mercredi 2 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Prochain conseil communautaire : mercredi 19 mars 2025 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 19 mars 2025.

Vu la validation du PV du 05/02/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 19/03/2025

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Xavier FRANQUES

